



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 214-18 C

Objet : RD - Admissions en non-valeur - Budget général et budget annexe transport

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot -

Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet -

Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 214-18 C

objet **RD - Admissions en non-valeur - Budget général et budget annexe transport**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, indique que plusieurs titres émis restent encore à recouvrer.

La présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale.

Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques inférieures aux seuils de poursuite, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le Tribunal d'instance...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur.

Pour le budget général pour un montant total de 58 480,34 €, répartis de la manière suivante, selon les listes transmises par ses services :

Admissions en non-valeur :

- Liste 2499850515 d'un montant de 3 272,51 € relative à des titres émis entre 2009 et 2015 pour des loyers et droits de stationnement de particuliers.

Créances éteintes :

- Liste 3118900215 d'un montant de 7 116,12 € relative à des titres émis entre 2008 et 2015 à l'attention de 4 sociétés au motif d'une clôture pour insuffisance d'actif.
- Liste 3357370215 d'un montant de 900 € relative à des titres émis entre 2012 et 2018 à l'attention d'un particulier pour cause de surendettement.
- Liste 2520710815 d'un montant de 13 857,71 € relative à des titres émis à l'attention de personnes physiques et de professionnels au motif d'une clôture pour insuffisance d'actif.
- Liste 2859850215 d'un montant de 33 334 € relative à une avance remboursable accordée qui ne pourra être honorée au motif d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Pour le budget annexe transport pour un montant total de 7 547,74 € répartis de la manière suivante selon les listes transmises par ses services :

Admissions en non-valeur :

- Liste 2739150215 d'un montant de 4 517,18 € relative à des titres émis entre 2012 et 2017 à l'attention de particuliers pour des sommes inférieures à 100 € pour cause de poursuites sans effets, de demandes de renseignements négatives, de décès, de combinaisons infructueuses d'actes et de seuils limites de poursuites.
- Liste 2948720515 d'un montant de 303,21 € relative à des titres émis en 2015 et 2016 à l'attention d'un particulier pour cause de poursuites sans effets et de combinaisons infructueuses d'actes.

Créances éteintes :

- Liste 3056950215 d'un montant de 129,24 € relative à des titres émis en 2012 et 2013 à l'attention d'un particulier au motif d'une clôture pour insuffisance d'actif.
- Liste 2673620815 d'un montant de 1 927,76 € relative à des titres émis entre 2013 et 2017 à l'attention de plusieurs particuliers pour cause de surendettement.
- Liste 2956570215 d'un montant de 670,35 € relative à des titres émis entre 2014 et 2017 à l'attention de plusieurs particuliers pour cause de surendettement.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes cités ci-dessus pour un montant total de 58 480,34 € sur le budget général et 7 547,74 € sur le budget annexe transport,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 214-18 C

Objet de l'acte : RD - Admissions en non-valeur - Budget général et budget annexe transport

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21481H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21481H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2018

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2018